



Bruxelles, le 21.12.2016
COM(2016) 819 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

au

Règlement du Parlement européen et du Conseil

concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation

{SWD(2016) 468 final}

{SWD(2016) 469 final}

ANNEXE I
CERTIFICAT

prévu à l'article 7 pour l'émission d'une décision de confiscation

SECTION A:

État d'émission:

État d'exécution:

SECTION B Décision de confiscation

La décision de confiscation a été émise le (date):.....

La décision de confiscation est devenue définitive le (date):

Numéro de référence de la décision de confiscation (si disponible):.....

Juridiction ayant émis la décision de confiscation (dénomination officielle):.....

SECTION C: Décision de gel

Indiquer (en cochant la case correspondante) si:

- la décision de confiscation est accompagnée d'une décision de gel émise dans l'État d'émission

- le bien concerné a été gelé conformément à une décision de gel antérieure transmise à l'État d'exécution (indiquer la date d'émission de la décision de gel, l'autorité à laquelle ce document a été transmis et, si l'information est disponible, la date de transmission de la décision de gel et les numéros de référence donnés par les autorités d'émission et d'exécution):.....
.....
...

SECTION D: Informations concernant le bien sur lequel porte la décision

Indiquer [en cochant la/les case(s) correspondante(s)] si la décision porte sur:

- une somme d'argent
- un ou des bien(s) déterminé(s)
- les biens spécifiés dans la SECTION D de la décision de gel concomitante mentionnée dans la SECTION C

1. Si la décision porte sur une somme d'argent:

- montant visé par l'exécution dans l'État d'exécution avec indication de la devise (en chiffres et en lettres):

- montant total faisant l'objet de la décision avec indication de la devise

(en chiffres et en lettres):

La décision est transmise à

l'autorité d'exécution pour la raison suivante (cocher la case correspondante):

- a) l'autorité d'émission a des motifs raisonnables de croire que la personne contre laquelle la décision a été émise possède des biens ou des revenus dans l'État d'exécution.

Ajouter les informations suivantes:

- Motifs portant à croire que la personne en question possède des biens/des revenus:

.....

Description des biens/de la source de revenus de la personne (si possible):

.....

Localisation précise des biens/de la source de revenus de la personne (si elle n'est pas connue, indiquer la dernière localisation connue):

.....

Motifs portant à croire que les biens/la source de revenus est ainsi localisée:

.....

- b) il n'existe aucun motif raisonnable, tel que mentionné au point a), permettant à l'autorité d'émission de déterminer l'État membre auquel la décision peut être envoyée, mais la personne contre laquelle la décision a été émise a sa résidence habituelle ou son siège statutaire dans l'État d'exécution.

2. La décision porte sur un ou des bien(s) déterminé(s):

La décision est transmise à l'État d'exécution pour la raison suivante (cocher la case correspondante):

- a) le(s) bien(s) déterminé(s) se trouve(nt) dans l'État d'exécution
- b) le(s) bien(s) déterminé(s) est (sont) enregistré(s) dans l'État d'exécution

- c) l'État d'émission a des motifs raisonnables de croire que tout ou partie des bien(s) déterminé(s) couvert(s) par la décision se trouve(nt) dans l'État d'exécution.

Ajouter les informations suivantes:

Motifs portant à croire que le(s) bien(s) se trouve(nt) dans l'État d'exécution:
.....

Description du bien en question (si possible):.....
.....

Localisation du bien en question (si elle n'est pas connue, indiquer la dernière localisation connue):.....

- d) il n'existe aucun motif raisonnable, tel que mentionné au point c), permettant à l'État d'émission de déterminer l'État membre auquel la décision peut être transmise, mais la personne contre laquelle la décision a été émise a sa résidence habituelle ou son siège statutaire dans l'État d'exécution.

3. La juridiction a décidé que le bien [cocher la/les cases(s) correspondante(s)]:

- constitue le produit d'une infraction ou correspond en tout ou partie à la valeur de ce produit,
- constitue l'instrument d'une telle infraction ou la valeur de cet instrument,
- est passible de confiscation en application de toute autre disposition relative aux pouvoirs de confiscation dans le cadre de procédures pénales intentées en vertu de la législation de l'État d'émission.

SECTION E: Décision de restitution ou d'indemnisation en faveur de la victime

Préciser [en cochant la/les case(s) correspondante(s)]:

Une autorité judiciaire de l'État d'émission a rendu une décision d'indemnisation ou de restitution en faveur de la victime à raison d'une somme d'argent s'élevant à:

Une autorité judiciaire de l'État d'émission a rendu une décision prévoyant la restitution à la victime du bien suivant autre qu'une somme d'argent:

La décision a été émise le (date):.....

La décision est devenue définitive le (date):

Numéro de référence de la décision (si disponible):.....

Autorité judiciaire ayant rendu la décision (dénomination officielle):.....

Une procédure d'indemnisation ou de restitution en faveur de la victime est pendante dans l'État d'émission et son résultat sera communiqué à l'autorité d'exécution.

SECTION F: Dans le cas où la décision a été transmise à plusieurs États d'exécution, communiquer les informations suivantes:

1. La décision a été transmise à l'autre (aux autres) État(s) d'exécution suivants (pays et autorité):

2. La décision a été transmise à plusieurs États d'exécution pour la raison suivante (cochez la case correspondante):

Il y a des raisons de penser que différents biens déterminés couverts par la décision se trouvent dans différents États d'exécution.

La confiscation d'un bien déterminé implique d'agir dans plusieurs États d'exécution.

Il y a des raisons de penser qu'un bien déterminé couvert par la décision de confiscation se trouve dans un des États d'exécution indiqués.

La valeur des biens qui peuvent être confisqués ou gelés dans l'État d'émission et dans l'un quelconque des États d'exécution risque de ne pas être suffisante pour atteindre le montant total visé par la décision.

3. Dans le cas où la confiscation du (des) bien(s) déterminé(s) implique d'agir dans plusieurs États d'exécution, description de l'action à mener:

.....

SECTION G: Identité de la personne concernée

Indiquer toutes les informations, dans la mesure où elles sont connues, relatives à l'identité de la ou des personne(s) i) physique(s) ou ii) morale(s) concernées (si plus d'une personne est concernée, veuillez fournir les informations pour chacune d'elles):

i) S'il s'agit d'une/de personne(s) physique(s)

Nom:

Prénom(s):

Tout autre nom utile, le cas échéant:

Pseudonyme(s), le cas échéant:

Sexe:

Nationalité:

Numéro d'identité ou numéro de sécurité sociale:

Type et numéro de la (des) pièce(s) d'identité (carte d'identité, passeport), s'ils sont disponibles:

Date de naissance:

Lieu de naissance:

Résidence et/ou adresse connue; si l'adresse est inconnue, indiquer la dernière adresse connue:

.....

Langue(s) que la personne comprend:

ii) S'il s'agit de personne(s) morale(s)

Dénomination:

Forme juridique:

Dénomination abrégée, dénomination communément utilisée ou raison commerciale, le cas échéant

Siège social:

Numéro d'immatriculation:

Adresse de la personne morale:

Nom du représentant de la personne morale:

Veuillez décrire la qualité de la personne concernée au stade actuel de la procédure:

- suspect ou personne poursuivie
- tiers
- autre (veuillez préciser)

2. Si elle diffère de l'adresse indiquée ci-dessus, veuillez indiquer le lieu où la décision de confiscation doit être exécutée:

.....

3. Veuillez fournir toute autre information utile pour l'exécution de la décision de confiscation:.....

.....

SECTION H: Informations concernant la (les) infraction(s) ayant abouti à la décision de confiscation

1. Résumé des faits

Exposer les raisons pour lesquelles la décision de confiscation est émise, y compris un résumé des faits en cause, une description des infractions reprochées ou faisant l'objet de l'enquête, le stade actuel de l'enquête, ce qui justifie les facteurs de risque invoqués et toute autre information utile.

2. Nature et qualification juridique de l'infraction ou des infractions pour lesquelles la décision de confiscation est émise et disposition juridique ou code applicable:

3. L'infraction pour laquelle la décision de confiscation est émise est-elle passible dans l'État d'émission d'une peine ou d'une mesure de sûreté privative de liberté d'au moins trois ans au maximum, définies par le droit de l'État d'émission et figure-t-elle dans la liste d'infractions ci-dessous? (cocher la case correspondante):

- participation à une organisation criminelle
- terrorisme
- traite des êtres humains
- exploitation sexuelle des enfants et pédopornographie

- trafic de stupéfiants et de substances psychotropes
- trafic d'armes, de munitions et d'explosifs
- corruption
- fraude et infractions pénales liées à la fraude, telles que définies dans la directive 2017/xxx/EU relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal
- fraude, y compris la fraude portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés européennes au sens de la convention du 26 juillet 1995 relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes
- blanchiment des produits du crime
- faux-monnayage et contrefaçon de monnaie, y compris de l'euro
- cybercriminalité
- crimes contre l'environnement, y compris le trafic d'espèces animales menacées et le trafic d'espèces et d'essences végétales menacées
- aide à l'entrée et au séjour irréguliers
- homicide volontaire, coups et blessures graves
- trafic d'organes et de tissus humains
- enlèvement, séquestration et prise d'otage
- racisme et xénophobie
- vol organisé ou vol à main armée
- trafic illicite de biens culturels, y compris d'antiquités et d'œuvres d'art
- escroquerie
- racket et extorsion de fonds
- contrefaçon et piratage de produits
- falsification de documents administratifs et trafic de faux
- fraude et contrefaçon de moyens de paiement autres que les espèces
- trafic illicite de substances hormonales et d'autres facteurs de croissance
- trafic illicite de matières nucléaires et radioactives
- trafic de véhicules volés
- viol
- incendie volontaire
- crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale
- détournement illicite d'aéronefs/de navires
- sabotage

SECTION I: Procédure ayant abouti à la décision de confiscation

Indiquer si l'intéressé a comparu en personne lors du procès ayant abouti à la décision de confiscation liée à la condamnation définitive:

1. Oui, l'intéressé a comparu en personne au procès.
2. Non, l'intéressé n'a pas comparu en personne au procès.
3. Si vous avez coché la case du point 2, veuillez confirmer l'une des affirmations suivantes:
 3.1a. l'intéressé a été cité à comparaître en personne le ... (jour/mois/année) et a ainsi été informé de la date et du lieu fixés pour le procès qui a mené à la décision de confiscation, et a été informé qu'une décision pouvait être émise en cas de non-comparution;

OU

- 3.1b. l'intéressé n'a pas été cité à comparaître en personne mais a été informé officiellement et effectivement par d'autres moyens de la date et du lieu fixés pour le procès ayant mené à la décision de confiscation, de telle sorte qu'il a été établi de manière non équivoque qu'il a eu connaissance du procès prévu et a été informé qu'une décision de confiscation pourrait être émise s'il ne se présentait pas au procès;

OU

- 3.2. ayant eu connaissance du procès prévu, l'intéressé avait donné mandat à un conseil juridique, qui a été désigné soit par l'intéressé soit par l'État, pour le défendre au procès, et a été effectivement défendu par ce conseil pendant le procès;

OU

- 3.3. l'intéressé s'est vu signifier la décision de confiscation le ... (jour/mois/année) et a été expressément informé de son droit à une nouvelle procédure de jugement ou d'appel à laquelle l'intéressé a le droit de participer, qui permet de réexaminer l'affaire sur le fond, en tenant compte des nouveaux éléments de preuve, et est susceptible d'aboutir à une révocation de la décision initiale, et
 l'intéressé a indiqué expressément qu'il ne contestait pas la décision;

OU

- l'intéressé n'a pas demandé une nouvelle procédure de jugement ou une procédure d'appel dans le délai imparti.

4. Si vous avez coché la case du point 3.1 b), 3.2 ou 3.3, veuillez indiquer comment la condition concernée a été remplie:

.....
.....
.....

SECTION J: Informations sur les voies de recours contre la procédure ayant abouti à la décision

1. Veuillez indiquer si un recours a déjà été formé contre l'émission d'une décision de confiscation et, dans l'affirmative, veuillez préciser (description des voies de recours, y compris les formalités à accomplir et les délais):

.....

2. Autorité dans l'État d'émission pouvant fournir des informations complémentaires sur les voies de recours dans l'État d'émission et la disponibilité ou non d'une assistance juridique et de services d'interprétation et de traduction:

Nom:.....

Personne à contacter (le cas échéant):.....

Adresse:.....

Tél. (indicatif du pays) (indicatif de zone ou urbain).....

Fax (indicatif du pays) (indicatif de zone ou urbain).....

Courriel:.....

SECTION K: Information sur la conversion et le transfert de biens

Si la décision porte sur un bien déterminé, veuillez préciser si la législation de l'État d'émission autorise que la confiscation dans l'État d'exécution ait lieu sous la forme d'une obligation de paiement d'une somme d'argent correspondant à la valeur du bien.

oui

non

SECTION L: Coordonnées de l'autorité d'émission

Nom de l'autorité:.....

Nom du représentant/point de contact:.....

Dossier n°:.....

Adresse:.....

Tél. (indicatif du pays) (indicatif de zone ou urbain).....

Fax (indicatif du pays) (indicatif de zone ou urbain).....

Courriel:.....

Langues dans lesquelles il est possible de communiquer avec l'autorité d'émission:.....

Si elles diffèrent de celles indiquées précédemment, les coordonnées de la (ou des) personne(s) à contacter en vue d'obtenir des informations complémentaires ou de prendre les dispositions pratiques nécessaires au transfert des éléments de preuve:

Nom/Titre/Organisation:.....

Adresse:

Courriel/tél. de contact:.....

Signature de l'autorité d'émission et/ou de son représentant certifiant que le contenu de la décision de gel est exact et correct:

Nom:.....

Fonction (titre/grade):.....

Date:

Cachet officiel (le cas échéant):.....

SECTION M:

Si une autorité centrale a été chargée de la transmission et de la réception administratives des décisions de confiscation dans l'État d'émission:

Nom de l'autorité centrale:

Personne à contacter, le cas échéant (titre/grade et nom):.....

Adresse:.....

Référence du dossier:.....

Tél. (indicatif du pays) (indicatif de zone ou urbain) Fax (indicatif du pays) (indicatif de zone ou urbain): Courriel (si disponible):

ANNEXE II
DÉCISION DE GEL
prévue à l'article 16

La présente décision de gel a été émise par une autorité compétente. L'autorité d'émission certifie que l'émission de la présente décision de gel est nécessaire et proportionnée aux fins des procédures qui y sont précisées, compte tenu des droits de l'intéressé, et que la mesure de gel demandée aurait pu être ordonnée dans les mêmes conditions dans le cadre d'une procédure nationale similaire. Je demande que la ou les mesures de gel indiquées ci-après soient exécutées en tenant dûment compte de la confidentialité de l'enquête.

SECTION A:

État d'émission:

État d'exécution:

SECTION B: Urgence

Veillez indiquer s'il s'agit d'un cas d'urgence justifié par

le fait qu'il existe des raisons légitimes de croire que les biens en question sont sur le point d'être transférés, déplacés, transformés, détruits ou aliénés.

Les délais impartis pour exécuter la décision de gel sont fixés dans le règlement (UE) .../.... Toutefois, si un délai plus court ou un délai spécifique est nécessaire, veuillez indiquer la date et la justifier:

SECTION C: Confiscation

Préciser [en cochant la/les case(s) correspondante(s)]:

la présente décision de gel est accompagnée d'une demande d'exécution d'une décision de confiscation émise dans l'État d'émission,

les biens doivent être maintenus dans l'État d'exécution dans l'attente d'une demande de confiscation. Date estimative de présentation de la demande en question:

SECTION D: Informations concernant le bien sur lequel porte la décision

Indiquer [en cochant la/les case(s) correspondante(s)] si la décision porte sur:

- une somme d'argent
- un ou des bien(s) déterminé(s)

1. Si la décision porte sur une somme d'argent:

montant visé par l'exécution dans l'État d'exécution avec indication de la devise
(en chiffres et en lettres):

montant total faisant l'objet de la décision avec indication de la devise (en chiffres
et en lettres):

La décision est transmise à

l'autorité d'exécution pour la raison suivante (cocher la case correspondante):

- a) – l'autorité d'émission a des motifs raisonnables de croire que la personne contre laquelle la décision a été émise possède des biens ou des revenus dans l'État d'exécution.

Ajouter les informations suivantes:

Motifs portant à croire que la personne en question possède des biens/des revenus:

Description des biens/de la source de revenus de la personne (si possible):

Localisation précise des biens/de la source de revenus de la personne (si elle n'est pas connue, indiquer la dernière localisation connue):
.....

Motifs portant à croire que les biens/la source de revenus est ainsi localisée:
.....
.....

- b) – il n'existe aucun motif raisonnable, tel que mentionné au point a), permettant à l'autorité d'émission de déterminer l'État membre auquel la décision peut être envoyée, mais la personne contre laquelle la décision a

été émise a sa résidence habituelle ou son siège statutaire dans l'État d'exécution.

2. La décision porte sur un ou des bien(s) déterminé(s):

La décision est transmise à l'État d'exécution pour la raison suivante (cocher la case correspondante):

- a) le(s) bien(s) déterminé(s) se trouve(nt) dans l'État d'exécution
- b) le(s) bien(s) déterminé(s) est (sont) enregistré(s) dans l'État d'exécution
- c) l'État d'émission est fondé à croire que tout ou partie des bien(s) déterminé(s) faisant l'objet de la décision se trouve(nt) dans l'État d'exécution.

Ajouter les informations suivantes:

- Motifs portant à croire que le(s) bien(s) est (sont) situé(s) dans l'État d'exécution:
- Description du bien en question (si possible):
.....
- Localisation du bien en question (si elle n'est pas connue, indiquer la dernière localisation connue):
.....
- d) il n'existe aucun motif raisonnable, tel que mentionné au point c), permettant à l'État d'émission de déterminer l'État membre auquel la décision peut être transmise, mais la personne contre laquelle la décision a été émise a sa résidence habituelle ou son siège statutaire dans l'État d'exécution.

SECTION E: Dans le cas où la décision a été transmise à plusieurs États d'exécution, communiquer les informations suivantes:

1. La décision a été transmise à l'autre (aux autres) État(s) d'exécution suivants (pays et autorité):

.....
.....

2. La décision a été transmise à plusieurs États d'exécution pour la raison suivante (cochez la case correspondante):

- Il y a des raisons de penser que différents biens déterminés couverts par la décision se trouvent dans différents États d'exécution.
- Le gel d'un bien déterminé implique d'agir dans plusieurs États d'exécution.

- Il y a des raisons de penser qu'un bien déterminé couvert par la décision se trouve dans un des États d'exécution indiqués.
 - La valeur des biens qui peuvent être confisqués ou gelés dans l'État d'émission et dans l'un quelconque des États d'exécution risque de ne pas être suffisante pour atteindre le montant total visé par la décision de confiscation.
3. Dans le cas où le gel du (des) bien(s) déterminé(s) implique d'agir dans plusieurs États d'exécution, description de l'action à mener:

SECTION F: Lien avec une décision de gel antérieure

Indiquer si la présente décision de gel vient compléter une décision de gel antérieure. Le cas échéant, communiquer les informations permettant d'identifier la décision de gel antérieure en question (la date d'émission de la décision de gel, l'autorité à laquelle ce document a été transmis et, si l'information est disponible, la date de transmission de la décision de gel et les numéros de référence donnés par les autorités d'émission et d'exécution):

SECTION G: Lien avec une décision d'enquête européenne

Indiquer si la présente décision concerne un bien faisant déjà l'objet d'une décision d'enquête européenne. Le cas échéant, communiquer les informations permettant d'identifier la décision d'enquête européenne en question (la date d'émission de la décision d'enquête européenne, l'autorité à laquelle ce document a été transmis et, si l'information est disponible, la date de transmission de la décision d'enquête européenne et les numéros de référence donnés par les autorités d'émission et d'exécution):

SECTION H: Identité de la personne concernée

Indiquer toutes les informations, dans la mesure où elles sont connues, relatives à l'identité de la ou des personne(s) i) physique(s) ou ii) morale(s) concernées (si plus d'une personne est concernée, veuillez fournir les informations pour chacune d'elles):

i) S'il s'agit d'une/de personne(s) physique(s)

Nom:

Prénom(s):

Tout autre nom utile, le cas échéant:

Pseudonyme(s), le cas échéant:

Sexe:

Nationalité:

Numéro d'identité ou numéro de sécurité sociale:

Type et numéro de la (des) pièce(s) d'identité (carte d'identité, passeport), s'ils sont disponibles:

Date de naissance:

Lieu de naissance:

Résidence et/ou adresse connue; si l'adresse est inconnue, indiquer la dernière adresse connue
.....

Langue(s) que la personne comprend

ii) S'il s'agit de personne(s) morale(s)

Dénomination:

Forme juridique:

Dénomination abrégée, dénomination communément utilisée ou raison commerciale, le cas échéant:

Siège social:

Numéro
d'immatriculation:

Adresse de la personne morale:

Nom du représentant de la personne morale:

Veuillez décrire la qualité de la personne concernée au stade actuel de la procédure:

suspect ou personne poursuivie

- tiers
- autre (veuillez préciser)

2. Si elle diffère de l'adresse indiquée ci-dessus, veuillez indiquer le lieu où la décision de gel doit être exécutée:

.....

3. Veuillez fournir toute autre information utile pour l'exécution de la décision de gel:

.....

SECTION I: Motifs de l'émission de la décision de gel

1. Résumé des faits

Exposer les raisons pour lesquelles la décision de gel est émise, y compris un résumé des faits en cause, une description des infractions reprochées ou faisant l'objet de l'enquête, le stade actuel de l'enquête, ce qui justifie les facteurs de risque invoqués et toute autre information utile.

2. Nature et qualification juridique de l'infraction ou des infractions pour lesquelles la décision de gel est émise et disposition juridique ou code applicable:

3. L'infraction pour laquelle la décision de gel est émise est-elle passible dans l'État d'émission d'une peine ou d'une mesure de sûreté privative de liberté d'au moins trois ans au maximum, définies par le droit de l'État d'émission et figure-t-elle dans la liste d'infractions ci-dessous? (cocher la case correspondante)

- participation à une organisation criminelle
- terrorisme
- traite des êtres humains
- exploitation sexuelle des enfants et pédopornographie
- trafic de stupéfiants et de substances psychotropes
- trafic d'armes, de munitions et d'explosifs
- corruption

- fraude et infractions pénales liées à la fraude, telles que définies dans la directive 2017/xxx/EU relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal
- fraude, y compris la fraude portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés européennes au sens de la convention du 26 juillet 1995 relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes
- blanchiment des produits du crime
- faux-monnayage et contrefaçon de monnaie, y compris de l'euro
- cybercriminalité
- crimes contre l'environnement, y compris le trafic d'espèces animales menacées et le trafic d'espèces et d'essences végétales menacées
- aide à l'entrée et au séjour irréguliers
- homicide volontaire, coups et blessures graves
- trafic d'organes et de tissus humains
- enlèvement, séquestration et prise d'otage
- racisme et xénophobie
- vol organisé ou vol à main armée
- trafic illicite de biens culturels, y compris d'antiquités et d'œuvres d'art
- escroquerie
- racket et extorsion de fonds
- contrefaçon et piratage de produits
- falsification de documents administratifs et trafic de faux
- fraude et contrefaçon de moyens de paiement autres que les espèces
- trafic illicite de substances hormonales et d'autres facteurs de croissance
- trafic illicite de matières nucléaires et radioactives
- trafic de véhicules volés
- viol
- incendie volontaire
- crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale
- détournement illicite d'aéronefs/de navires
- sabotage

SECTION J: Voies de recours

Autorité dans l'État d'émission pouvant fournir des informations complémentaires sur les voies de recours dans l'État d'émission et la disponibilité ou non d'une assistance juridique et de services d'interprétation et de traduction:

Nom:

Personne à contacter (le cas échéant):.....

Adresse:

Tél. (indicatif du pays) (indicatif de zone ou urbain).....

Fax (indicatif du pays) (indicatif de zone ou urbain).....

Courriel:

SECTION K: Coordonnées de l'autorité qui a émis la décision de gel

Cocher le type d'autorité qui a émis la décision de gel:

- autorité judiciaire
- (*) toute autre autorité compétente telle que définie par le droit de l'État d'émission

(*) Veuillez aussi remplir la section L Nom de l'autorité:.....

Nom du représentant/point de contact:.....

Dossier n°:

Adresse:

Tél. (indicatif du pays) (indicatif de zone ou urbain).....

Fax (indicatif du pays) (indicatif de zone ou urbain).....

Courriel:.....

Langues dans lesquelles il est possible de communiquer avec l'autorité d'émission:

Si elles diffèrent de celles indiquées précédemment, les coordonnées de la (ou des) personne(s) à contacter en vue d'obtenir des informations complémentaires ou de prendre les dispositions pratiques nécessaires à l'exécution de la décision:

Nom/Titre/Organisation:.....

Adresse:

Courriel/tél. de contact:.....
Signature de l'autorité d'émission et/ou de son représentant certifiant que le contenu de la décision de gel est exact et correct:.....
Nom:.....
Fonction (titre/grade):.....
Date:

Cachet officiel (le cas échéant):.....

SECTION L: Coordonnées de l'autorité judiciaire qui a validé la décision de gel

Veillez indiquer le type d'autorité judiciaire qui a validé la décision de gel:

- un juge ou une juridiction
- un juge d'instruction
- un procureur

Nom officiel de l'autorité de validation:.....

Nom de son représentant.....

Fonction (titre/grade).....

Dossier n°: Adresse

Tél. (indicatif du pays) (indicatif de zone ou urbain).....

Fax (indicatif du pays) (indicatif de zone ou urbain).....

Courriel:

Langues dans lesquelles il est possible de communiquer avec l'autorité de validation:

Veillez indiquer si le principal point de contact pour l'autorité d'exécution devrait être:

- l'autorité d'émission
- l'autorité de validation

Signature et coordonnées de l'autorité de validation

Nom:.....

Fonction (titre/grade):.....

Date:

Cachet officiel (le cas échéant):.....

SECTION M:

Si une autorité centrale a été chargée de la transmission et de la réception administratives des décisions de gel dans l'État d'émission:

Nom de l'autorité centrale:

Personne à contacter, le cas échéant (titre/grade et nom):

Adresse:.....

Référence du dossier:.....

Tél. (indicatif du pays) (indicatif de zone ou urbain) Fax (indicatif du pays) (indicatif de zone ou urbain): Courriel (si disponible):